

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2023
Séance 2023-I-

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 6 février 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 6 février 2023

Présents :

Serge BAGUR, Christian BARGE SANSELME, Murielle CADORET, Philippe LASUYE, Romain VANECKE, Claudie AGUILAR, Bertrand UFFERTE, Guillaume BASTIE, Jean-Luc BONNET, Christophe SORET, Xavier CAZALENS,

Absent(s) excusé(s) : Sophie CLUZET, qui donne procuration à Philippe LASUYE - Jean-Luc DELRIEU, qui donne procuration à Serge BAGUR

Absent(s) : Bertrand UFFERTE,

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2023-I-1 :** Information sur la dépose du poste EDF dans le cadre d'un renforcement réseau pour alimenter le futur lotissement ;
- **2023-I-2 :** Information sur l'échange de 6 points lumineux sur la commune ;
- **2023-I-3 :** Délibération à prendre pour valider le devis d'ALU31 pour le remplacement de deux portes fenêtres côté sud et une fenêtre sur le locatif 16 place de la mairie ;
- **2023-I-4 :** Délibération à prendre pour valider le devis « réhabilitation préfa » de l'entreprise Thomas AURELIEN ;
- **2023-I-5 :** Information sur le dossier assainissement non collectif (projet lotissement) ;
- **2023-I-6 :** Discussion sur la condamnation de la sortie du chemin MIDI pour le futur lotissement ;
- **2023-I-7 :** Discussion sur le contrat de mise à disposition d'un distributeur de pizza ;
- **2023-I-8 :** Information sur la modification de l'OAP du futur lotissement ;
- **2023-I-9 :** Délibération à prendre pour valider la convention de fonds de concours d'investissement voirie ;

Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (5 décembre 2022)

(Document envoyé à chaque conseiller le 5 décembre à 19h25.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil qu'il est envisagé de porter deux points de délibération supplémentaire à l'ordre du jour ;

- Délibération sur une décision de valider le devis d'installation d'une climatisation dans le bungalow ex école, deux climatisations dans le rez-de-chaussée de la mairie, et 4 appareils dans l'école.

Le conseil accepte le rajout à l'ordre du jour. Point 2023-I-10

- Délibération sur une décision de valider l'engagement de la commune à remplacer 28 points d'éclairage, dans le cadre d'une rénovation selon le programme LED ++

Le conseil accepte le rajout à l'ordre du jour. Point 2023-I-11

- **2023-I-1 : Information sur la dépose du poste EDF dans le cadre d'un renforcement réseau pour alimenter la future station d'épuration ;**

Serge BAGUR prend la parole est informe l'assemblée qu'il est prévu la création d'une ligne électrique qui devra desservir les parcelles 1080,1052 et 104 et à terme la future station d'épuration. Le SDEHG nous annonce pour que cette opération puisse être réalisée, il est nécessaire de déposer le poste cabine route de Launac, en face de du Chemin de la Fount d'En Bad afin de renforcer le réseau BT. Les travaux retenus font état de pose de câbles HTA, BT souterrains, et pose d'un poste HTA de 250 Kva.

- **2023-I-2 : Information sur l'échange de 6 points lumineux sur la commune ;**

Serge BAGUR prend la parole est informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public LED ++, il est prévu le remplacement ou la création de 6 points lumineux à travers la commune comme indiqué sur le document mailé aux conseillers. A savoir dépose LA PALANQUE, P7 MATRET, 2xVILLAGE, EGLISE DE ST PÉ, CIMETIERE. La puissance des éléments déposés sont équipés de lanterne de puissance de 100 à 200w. Ils seront remplacés par des lanternes routières en LED de 25w. Les nouveaux équipements seront équipés d'abaissement de puissance en milieu de nuit. Baisse de 50% à partir de 20h30, à 30% de puissance à 23h30, jusqu'à 4h30 avec un passage à 50%, puis 100% à partir de 5h30. Les heures indicatives et peuvent varier d'une demie heure.

- **2023-I-3 : Délibération à prendre pour valider le devis d'ALU31 pour le remplacement de deux portes fenêtres côté sud sur le locatif 16 place de la mairie, et une fenêtre sur le local de l'ex bungalow école ;**

Serge BAGUR prend la parole est informe l'assemblée sur la nécessité de remplacer sur le logement locatif du 16 place de la mairie, façade sud les menuiseries actuelles par deux portes fenêtre 1 vantail pour le prix de 2.452 ht.

Et dans le cadre de la réhabilitation du préfabriqué « bungalow ex école », le remplacement d'un ensemble composé d'un châssis fixe de largeur 695 sur une hauteur de 1400mm au prix de 1.316€ ht. Accompagné d'un film opaque de 650€.

Discussion : Le devis est détaillé aux conseillers

Avis du Conseil qui donne son avis et décide à l'unanimité de valider le devis de remplacement des menuiseries du logement locatif du 16 place de la mairie pour le prix de 2.452€ ht et le remplacement de l'ensemble composé dans l'ancien « bungalow ex école » pour le prix de 1.316€ ht et le film opaque correspondant de 650€.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 12

- **2023-I-4 : Délibération à prendre pour valider le devis « réhabilitation préfa » de l'entreprise Thomas AURELIEN ;**

Serge BAGUR prend la parole est informe l'assemblée sur la nécessité de réaliser différentes opérations de plâtrerie, et peinture dans le cadre de la réhabilitation du « bungalow ex école » pour un coût de 4.212,50€ ht.

Discussion : Le devis est détaillé aux conseillers

Avis du Conseil qui donne son avis et décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise Thomas Aurélien pour les travaux de plâtrerie et peinture dans le local « bungalow ex école » pour le prix de 4.212,50€ ht.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 12

- **2023-I-5 : Information sur le dossier assainissement non collectif (projet lotissement) ;**

Serge BAGUR prend la parole est informe l'assemblée qu'il faut prévoir un rejet au fossé pour le futur lotissement. En matière d'assainissement. En parallèle, que fait-on du chemin carrossable et non piétonnier du dit lotissement.

Discussion : Compte tenu du coût estimatif prévisible, la décision sera prise lors de l'issue des discussions avec le futur aménageur.

- **2023-I-6 : Discussion sur la condamnation de la sortie du chemin MIDI pour le futur lotissement ;**

Serge BAGUR prend la parole est informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle C101 ne souhaite pas céder la partie de terrain permettant une sortie du futur lotissement. Il s'agit de la portion de terrain situé entre la parcelle C101 (au nord) et les parcelles C1441-1442 au sud. En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil de condamner définitivement cette fin de sortie du chemin du MIDI.

Avis du Conseil qui donne son avis et décide à l'unanimité de geler, pour l'instant, la décision de condamner la fin de la sortie du chemin du MIDI.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 12

• **2023-I-7 : Discussion sur le contrat de mise à disposition d'un distributeur de pizza ;**

Monsieur le maire annonce à l'assemblée qu'il a été démarché par un atelier de fabrication artisanale de pizzas et propose d'installer à ses frais un distributeur de pizzas fraîches. Service 24h/7 jours. Livraison quotidienne. En cas d'accord, sur la signature d'une convention entre la commune et le prestataire, il est prévu un délai de démarrage sous un an.

Discussion : L'ensemble des conseillers préfère surseoir à toute décision définitive.

• **2023-I-8 : Information sur la modification de l'OAP du futur lotissement ;**

Nous avons une proposition de faisabilité d'un lotissement. Le lotisseur (l'aménageur) propose un projet qui n'est pas en concordance avec le PLU de la commune, en matière OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et en particulier sur les aménagements tels que les schémas de voirie et la gestion des eaux pluviales et l'implantation d'espaces verts. Pour poursuivre la réalisation d'un tel projet, sur une partie de la zone AU, il est nécessaire de faire évoluer partiellement l'OAP. Si les changements ne dépassent les 20% des « droits à construire », une procédure simplifiée peut être lancée. Cette modification, avant sa validation, ne pourrait être actée qu'au bout d'environ 9 mois. (Montage du dossier, sollicitation des avis, dont l'autorité environnementale et mise à disposition du public).

En cas d'accord pour cette modification, la commune devra supporter des frais importants (création de la voie d'amorce sur la RD29, création d'un fossé pour l'évacuation des eaux, et création d'un autre bout de voie et de cheminement doux). Ces investissements ne pourraient pas être compensés par le fruit de la taxe au taux de 5%.

En conséquence, il nous faut estimer le coût des frais de cette modification de l'OAP, de prendre une décision avant le 1^{er} juillet, et d'envisager de faire évoluer la taxe d'aménagement.

En cas de décision de poursuivre l'évolution de ce dossier, nous devons nous appuyer sur les Hauts Tolosans pour étudier les coûts des investissements nécessaires, choisir un prestataire d'études pour nous aider à la modification de l'OAP et la précieuse aide de l'ATD (agence technique départementale).

Discussion :

Il est décidé de lancer la procédure de passation d'un marché public d'études et d'assistance en vue de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Avis du Conseil qui donne son avis et décide à la majorité des voix de valider la passation d'un marché public d'études et d'assistance en vue de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 2

Nombre de votants : 12

- **2023-I-9 : Délibération à prendre pour valider la convention de fonds de concours d'investissement voirie ;**

La CCHT propose un fonds de concours d'investissement voirie aux communes du territoire pour augmenter leur budget 2023 dédiée à la voirie. Le montant du fonds de concours pour la commune de Pelleport s'établit à **4.973,49€**. Amortissable sur 15 ans, sachant que la CCHT assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Avis du Conseil qui donne son avis et décide à l'unanimité de valider la convention de fonds de concours d'investissement voirie.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2023-I-10 : Délibération sur une décision de valider le devis d'installation d'une climatisation dans le bungalow ex école, deux climatisations dans le rez-de-chaussée de la mairie, et 4 appareils dans l'école.**

Monsieur le maire propose au conseil plusieurs devis pour l'installation de climatisation au rez-de-chaussée de la mairie, et dans le bungalow ex école, situé à proximité de la salle des fêtes.

RDC – 2 Clim 6kw - 6.108,60 ht Bungalow ex école – Clim 3.5kw – 1.802,40ht

École – 4 Clim 7kw – 10.891,00 ht

Discussion : - La chaleur du couloir de l'école est excessive. Nous ne sommes pas sûr que la pose des climis réglera le problème. Il est proposé de consulter un thermicien. Le devis n'est pas accepté en l'état.

- La pose d'une clim au RDC n'est pas justifiée, sans avoir passé un été. Il est envisagé de mettre une pompe à chaleur air/eau à la place de la chaudière fioul.
- Tout le monde est OK pour le bungalow.

Avis du Conseil qui donne après discussion décide à l'unanimité la délibération proposée pour la pose de climatiseur dans le bungalow

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 12



- Délibération sur une décision de valider l'engagement de la commune à remplacer 28 points d'éclairage, dans le cadre d'une rénovation selon le programme ++

Le SDHEG propose à la commune de remplacer 28 points d'éclairages public routiers, dans le cadre d'un nouveau programme de rénovation. Ce programme est destiné à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité. Le coût pour la commune serait en année pleine de 1938€ au lieu de 2153€. L'annuité théorique sera limitée à 1.061€ au lieu de 1410€.

Avis du Conseil qui donne après discussion décide (à l'unanimité) (à la majorité des voies) la délibération proposée pour le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 10 contributions annuelles afférentes au projet sur les 10 prochains exercices budgétaires de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

Questions diverses :

- Xavier CAZALENS - Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ?
Réponse : lancement de la demande avant fin mars 2023.
- Romain VANECKE – Compte rendu du SDIS à l'école. Conformité totale.
- Romain VANECKE – Visite DEKRA – En attente du compte rendu.
- Claudie AGUILAR – Faisabilité d'un chantier jeune pour l'été à étudier.
- Serge BAGUR – Renouvellement avec le prestataire des repas cantine à renouveler.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Serge BAGUR, Maire



Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.